

Mairie

de

**BALLAN-MIRÉ**

**37510**

Canton de BALLAN

*Ballan-Miré*, le 2 août 2012

☎ : 02.47.80.10.00



<i>Visa Secrétaires</i>	<i>Visa Maire</i>
-----	-----

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er Juin 2012

Etaient présents : MM. DESCROIX, ROUSSEAU, RAGUIN, LABES, BEAUCHER, TRANCHET, DOUARD, MORLAT, MONTOYA, PEINEAU, YVENAT, BEGAUD, NOWAK, MARTIN, RIBETTE, LACORDAIS, FORTIN, CABANNE, MURILLO

Etaient excusés MM. : SAUTEJEAN, ROCHER, LE GURUN, URVOY, PROUTEAU, CARRENO, GOUJON, KOENIG.

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à MM. BOUDESSEUL, MORLAT, LABES, ROUSSEAU, BEAUCHER, DESCROIX, FORTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et constate le quorum. Il propose la désignation de 2 secrétaires de séance, un issu de la liste majoritaire et un issu de la liste d'opposition ; sont ainsi désignés Monsieur LABES et Monsieur FORTIN.

Les comptes rendus des séances des 17 février et 30 mars 2012 sont approuvés.

Concernant l'horaire du conseil municipal, M. le Maire explique qu'il a été avancé à 18 h 30 pour permettre aux élus qui le souhaiteraient de participer au concert qui se tient à Villandry dans le cadre du Festival des Musicales.

Mme NOWAK rappelle que l'opposition avait envoyé un courrier pour demander le report du conseil municipal en raison du festival des Musicales. Elle souligne que M. le Maire s'était engagé l'an passé à ce qu'il n'y ait plus de télescopage entre le festival et le conseil. Elle regrette de se retrouver de nouveau dans la même situation, avec un conseil avancé en réalité de 20 mn et 20 questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme NOWAK évoque ensuite la soirée du deuxième tour des élections présidentielles qui a été interrompue pour diffuser en direct sur écran le résultat national que chacun connaissait déjà via les téléphones portables. L'opposition tient à souligner le procédé peu respectueux des Ballanais restés à l'Hôtel de ville pour connaître les résultats de la commune. La majorité municipale a applaudi longuement l'annonce de ces résultats, ce qui est tout à fait naturel. Lorsque les résultats de Ballan-Miré se sont enfin affichés, d'autres personnes évidemment d'une autre sensibilité politique ont également applaudi, ce qui lui semble également naturel. En revanche ce que l'opposition trouve inadmissible, c'est qu'un adjoint se soit permis de dire en passant devant des gens qui applaudissaient aux résultats de Ballan-Miré, « les roquets dehors ». Mme NOWAK demande si M. le Maire à l'intention de réitérer en fonction des résultats de Ballan-Miré le même intermède télévisé, et demande à ce que ce type d'intervention pour le moins incorrecte soit évitée, ce dont elle le remercie.

M. le Maire répond qu'il imagine que cette déclaration a pour vocation d'être faite et non pour vocation d'obtenir une réponse, il indique qu'il n'y répondra donc pas et ouvre l'ordre du jour.

M. BEGAUD dit que de même que l'opposition, il a écrit à M. le Maire pour demander le report du conseil municipal pour le même motif. Il regrette que les gens qui vivent dans la commune ne puissent se rendre aux Musicales en raison de cet horaire du conseil. Il souhaite que cette situation ne se renouvelle pas.

## **1. Compte Administratif 2011 Budget Commune**

M. le Maire fait une présentation synthétique du compte administratif 2011 et présente les éléments clefs de la réalisation budgétaire de l'année écoulée qui ont été examinés en commission Finances le 9 mai dernier.

L'exposé de M. le Maire n'appelle pas de commentaire.

M. BEGAUD annonce qu'il votera pour les comptes administratifs en précisant qu'il ne s'agit pas là d'un accord avec le budget primitif pour lequel il avait voté contre. Il indique faire confiance pour que les documents reflètent bien la réalisation des recettes et des dépenses.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pascale BOUDESSEUL, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Commune exercice 2011 dressé par Monsieur Laurent BAUMEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif joint en annexe ;
- CONSTATE pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés</i>		0,00	1 281 834,30	
<i>Opérations de l'exercice</i>	8 050 026,48	8 596 365,19	3 821 301,56	6 320 139,33
<i>Totaux</i>	8 050 026,48	8 596 365,19	5 103 135,86	6 320 139,33
<i>Résultats définitifs</i>	+ 546 338,71		+1 217 003,47	
<b>RESULTAT GLOBAL CLOTURE</b>	+ 1 763 342,18			
<i>Restes à réaliser</i>			1 010 460	830 600
<i>Résultats définitifs avec les restes à réaliser</i>	+ 546 338,71		+ 1037 143,47	
<b>RESULTAT GLOBAL CLOTURE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	+ 1 583 482,18			

La délibération est approuvée par 19 voix pour et 7 voix contre (opposition)

## 2. Compte Administratif 2011 - Budget Eau

M. le Maire présente de manière synthétique le compte administratif 2011 du budget de l'Eau. Constatant que le compte administratif 2011 est déficitaire de 22 325 €, il apporte les précisions suivantes : ce déficit, dans le respect des règles de la comptabilité publique, correspond à la volonté affichée de ne pas recourir à l'emprunt en 2011, ce pour limiter les frais financiers. Ce déficit présente un caractère artificiel, car il est généré par le fait que le reversement de TVA sur les restes à réaliser 2011 en recettes n'a pas été comptabilisé. Enfin, ce reversement de TVA, qui couvre le déficit, sera inscrit au budget supplémentaire présenté à un prochain conseil.

M. FORTIN constate que c'est la première fois que le budget de l'eau est présenté en déficit alors que depuis des décennies il a toujours été présenté en excédent malgré les investissements réalisés. Cette situation ne satisfait pas l'opposition.

M. le Maire répond que le jour ou le déficit de l'Etat sera en déficit dans les mêmes proportions, tout le monde pourra dormir tranquille.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Pascale BOUDESSEUL, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Eau exercice 2011 dressé par Monsieur Laurent BAUMEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice considéré

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif joint en annexe;

- CONSTATE pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés</b>			49 068,21	
<b>Opérations de l'exercice</b>	124 288,36	243 486,02	275 752,06	323 297,40
<b>Totaux</b>	124 288,36	243 486,02	324 820,27	323 297,40
<b>Résultats définitifs</b>	+ 119 197,66		- 1 522,87	
<b>RESULTAT GLOBAL CLOTURE</b>	+ 117 674,79			
<b>Restes à réaliser</b>			140 000,00	
<b>Résultats définitifs avec les restes à réaliser</b>	+ 119 197,66		- 141 522,87	
<b>RESULTAT GLOBAL CLOTURE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	- 22 325,21			

La délibération est approuvée par 19 voix pour et 7 voix contre (opposition)

### 3. Compte Administratif 2011 Budget annexe Carrefour en Touraine - Lotissement n° 1

M. le Maire présente de manière synthétique le compte administratif 2011 du budget annexe Carrefour en Touraine. L'exposé de M. le Maire n'appelle pas de commentaire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Pascale BOUDESSEUL, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe Carrefour en Touraine - lotissement n° 1, exercice 2011, dressé par Monsieur Laurent BAUMEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice considéré ;

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif joint en annexe ;

- CONSTATE pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés</b>				3 765,40
<b>Opérations de l'exercice</b>	412 886,28	412 886,28	88 133,58	317 397,00
<b>Totaux</b>	412 886,28	412 886,28	88 133,58	321 162,40
<b>Résultats définitifs</b>	0.00		+ 233 028,82	
<b>RESULTAT GLOBAL CLOTURE</b>	+ 233 028,82			

La délibération est approuvée à l'unanimité.  
Mme MURILLO rejoint la séance à 18 h 55.

#### **4. Adoption du Compte de Gestion 2011 - Budget Commune**

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte de Gestion budget Commune du Receveur Municipal pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5. Adoption du Compte de Gestion 2011 - Budget Eau**

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2011.

Mme NOWAK fait observer un écart de 0.50 € entre les deux documents.

M. le Maire indique qu'il s'agit là d'un écart qui persistait depuis plusieurs années et qui est régularisé à l'occasion de l'exercice budgétaire 2011. Il félicite Mme NOWAK pour sa sagacité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le Compte de Gestion budget Eau du Receveur Municipal pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **6. Adoption du Compte de Gestion 2011 - Budget annexe Carrefour en Touraine - Lotissement n°1**

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le Compte de Gestion budget annexe Carrefour en Touraine, lotissement n° 1, du Receveur Municipal pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 - Budget Ville**

M. le Maire rappelle que l'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif, doit décider de l'affectation du résultat. Cette affectation de résultat doit couvrir prioritairement le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu du résultat de la section d'investissement de 2011 de 1 037 143,47 €uros, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de 153 000,00 € à la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés et de 393 338,71 € à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2012.

M. BEGAUD regrette, comme il l'a fait lors du budget primitif, qu'il y ait si peu d'affectation en section d'investissement, alors que ces derniers sont en baisse. Un complément en investissement

aurait pu en cette période de crise contribuer à maintenir des emplois. Pour cette raison, il votera contre cette délibération.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de refaire le débat d'orientation budgétaire. Il ajoute cependant que s'il est proposé de garder des excédents en section de fonctionnement, c'est aussi pour créer des emplois qui correspondent à l'accroissement du périmètre des services rendus à la population Ballanaise.

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement, après en avoir délibéré, décide d'affecter :

- à la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 153 000 € ;

- à la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 393 338,71 €.

La délibération est approuvée par 20 voix pour et 8 voix contre (opposition + M. BEGAUD)

#### **8. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 - Budget Eau**

M. le Maire présente la délibération. Compte tenu du résultat de la section d'investissement de 2011 de - 141 522,87 €uros, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 de 119 197,66 €uros à la section d'investissement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation de ce résultat d'exploitation, après en avoir délibéré, décide de l'affecter en recettes d'investissement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 119 197,66 €uros.

La délibération est approuvée par 21 voix pour et 7 voix contre (opposition)

#### **9. Etat des cessions et acquisitions immobilières - Année 2011**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières annexées au Compte Administratif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2011 annexé à la présente délibération.

#### **10. Etat des cessions immobilières - Année 2011 - Budget annexe Carrefour en Touraine - Lotissement n° 1**

Mme BOUDESSEUL rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières annexées au Compte Administratif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2011 annexé à la présente délibération.

#### **11. Admission en non-valeur - Budget Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du Receveur Municipal d'admettre en non-valeur des créances pour un total de 329,17 €uros qu'il n'a pu recouvrer, malgré ses démarches.

M. CABANNE demande des explications sur la nature des créances.

M. le Maire confirme qu'il s'agit de dettes de cantine ou de garderie qui n'ont pu être recouvrées sur 6 années (2005-2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non valeur les créances pour un montant 329,17 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6541.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **12. Modification du tableau des effectifs - résorption de l'emploi précaire**

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, Monsieur le Maire propose de créer 4 postes d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er septembre 2012. Les agents qui seront nommés stagiaires sur ces nouveaux postes sont actuellement contractuels jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Le temps de travail des agents sera annualisé pour respecter les besoins des services. La durée hebdomadaire de chacun des postes à créer sera de :

- 1 poste à temps plein
- 2 postes à temps non complet à raison de 28 h/semaine
- 1 poste à temps non complet à raison de 24 h 30/semaine.

M. le Maire précise que cette proposition est sans impact sur le budget 2012.

Il précise que 5 agents étaient concernés à la cuisine centrale. 4 ont souhaité donner une suite favorable à la proposition de titularisation. Une personne n'avait pas intérêt à accepter compte tenu du temps de travail proposé et de ses possibilités d'indemnisation par les Assedic. Ces agents sont présents sur des postes contractuels dans la collectivité depuis 4 ans à 5 ans et demi.

M. MARTIN s'interroge sur l'obligation de présenter cette mesure au Comité technique paritaire.

M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas là d'une mesure d'organisation des services et qu'en ce sens elle ne relève pas de la compétence du CTP.

M. CABANNE constate à la lecture de la délibération que le temps de travail des agents sera annualisé. M. CABANNE observe que les partis de gauche et les syndicats sont toujours opposés à l'annualisation du temps de travail, il constate en ce qui concerne la commune que le changement est bien arrivé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs en créant 4 postes d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er septembre 2012 comme indiqué ci-dessus

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **13. Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les Collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

M. le Maire indique que le Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. BEGAUD ne s'explique pas pourquoi cette question n'a pas été présentée en commission finances.

M. le Maire répond qu'en l'état il n'y a pas d'impact budgétaire à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de charger le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2013 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- PRÉCISE que le contrat concernant le personnel affilié à la CNRACL devra garantir tout ou partie des risques suivants : congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité, décès, invalidité, incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service.

- S'ENGAGE à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **14. Plan climat de l'agglomération tourangelle - demande de subvention à Tour(s) Plus**

Mme BOUDESSEUL rappelle que par délibération du 1er juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de constituer un groupement de commande entre les Communes de Saint Cyr sur Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Notre Dame d'Oé, Fondettes et Ballan-Miré pour la passation d'un marché public pour la réalisation des études de mises en œuvre de plans climat communaux. La consultation des entreprises a été lancée le 16 juin 2010 et la date limite de remise des offres était fixée au 26 septembre 2011 à 12h00. La Commission d'appel d'offres formée des représentants de chaque membre du groupement de commande s'est réunie le 7 novembre 2011 pour attribuer le marché. Le marché a été notifié le 14 décembre 2011 au groupement solidaire dont le mandataire est ECO ACT (75007) pour un montant de 7 669,35 € en tranche ferme et de 11 227,93 € T.T.C. en tranche conditionnelle. Par délibération du 20 janvier 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant du marché auprès de l'ADEME. Il convient désormais de faire appel au fonds de concours de Tour(s) Plus qui peut financer le Plan Climat Communal pour la tranche ferme à hauteur de 50 % après déduction de la subvention de l'ADEME soit une participation de Tour(s) Plus de 1 917,34 €.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à solliciter une subvention du fonds de concours de Tour(s) Plus d'un montant de 1 917,34 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **15. Transfert dans le domaine public communal des équipements communs - Permis de construire Bouygues Immobilier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société BOUYGUES Immobilier a obtenu pour réaliser dans la ZAC de la Pasqueraie :

- 1 - le permis de construire, pour un groupement de 29 maisons en ilot Sud (rue Jacques MAURICE) ;
- 2 - le permis de construire pour un groupement de 26 maisons en ilot Nord (rue Henri BERGSON) ;
- 3 - le permis de construire pour un groupement d'habitations de 3 immeubles dénommé « Allée des Arts » (Allée Fragonard).

La Société BOUYGUES Immobilier propose à la Commune de rétrocéder gratuitement dans le domaine public ou privé communal les équipements communs de ces 3 opérations et de prendre en charge l'ensemble des frais liés à ces transferts de propriété. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour engager la procédure de rétrocession à titre gratuit, de ces 3 opérations et signer l'ensemble des documents nécessaire au transfert de propriété des parcelles concernées dans le domaine public .



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à engager la procédure de rétrocession à titre gratuit, de ces 3 opérations et à signer l'ensemble des documents nécessaire au transfert de propriété de l'ensemble des parcelles.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **16. Participation financière de la Ville pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue de l'Hospitalité**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire apporte une contribution financière pour l'enfouissement des branchements en traversées de chaussée des réseaux électriques de la rue de l'Hospitalité. Ces travaux seront réalisés en 2012 et il y a lieu, dès à présent, de confirmer la participation de la Ville à hauteur de 30 % du montant des travaux H.T. pour l'enfouissement des branchements aériens des réseaux électriques en traversées de chaussée, soit une dépense de 13.552.18 €uros net. La Ville doit également s'engager, sur le même exercice budgétaire et dans la simultanéité des travaux, à réaliser l'enfouissement des branchements aériens des réseaux téléphonique en traversées de chaussée pour un montant total de 28.524.00 €uros net.

M. le Maire explique que l'exécutif municipal n'a pas encore formellement pris la décision de réaliser ces travaux, car il est nécessaire de les intégrer dans une décision budgétaire modificative qui sera proposée au prochain conseil. Toutefois, il convient de prendre cette délibération avant le 22 juin pour que le SIEIL puisse engager les études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **17. Subvention à l'association Touraine Chinonais Initiative**

Mme BOUDESSEUL expose que par délibération en date du 18 février 2011, le Conseil Municipal approuvait l'adhésion de la Commune à l'association Touraine Chinonais initiative. Pour mémoire, cette association est une plateforme de prêts d'honneur qui a déjà contribué à la création de plus de 500 entreprises. Elle est membre du réseau national France Initiative, premier mouvement pour le financement de la création et de la reprise d'entreprise en France. Ses missions sont l'accueil des créateurs d'entreprises, l'expertise, le montage et le suivi de leur dossier, la recherche de financements ; l'octroi d'un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie dont le montant varie de 2 500 à 15 000 € ; le suivi et l'accompagnement personnalisé du créateur pendant toute la durée du prêt. M. GATILLON Sébastien, créateur d'une entreprise de menuiserie à Ballan-Miré a sollicité l'accompagnement et le concours de Touraine Chinonais Initiative. Le comité d'agrément, réuni le 10 avril 2012, a validé son projet et lui a accordé un prêt de 7 500 € sur 5 ans.

Conformément aux dispositions du partenariat avec Touraine Chinonais Initiative, il revient à la Ville de verser une subvention de 1 125 € à l'association, représentant 15 % du prêt. L'octroi de cette subvention conditionne le versement du prêt à M. GATILLON.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 1 125 € à l'association Touraine Chinonais Initiative et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **18. Subvention au Comité de Jumelage**

M. le Maire rapporte que le Comité de Jumelage de BALLAN-MIRÉ a présenté une demande de subvention pour un projet concernant la venue d'une délégation de la ville de Zarazai du 30 mai au 4 juin 2012. Ce projet qui repose notamment sur le venue d'un groupe folklorique lituanien prévoit des interventions dans les écoles et le collège avec participation des enfants, des démonstrations à la maison De Beaune et à l'IEM Charlemagne et une prestation avec la chorale

de Beaune à l'occasion du départ du chef de chœur. Des rencontres sont également prévues avec la MJC et le Centre social. La délégation lituanienne participera également à l'Ekiden à la fois par l'engagement d'une équipe et une prestation d'animation folklorique. Un montant de 2 500 € est sollicité auprès de la Ville afin de pourvoir à l'accueil et aux frais de transport occasionnés du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2012. Ce projet a été présenté à la Région Centre qui accorde un concours de 3 000 €.

Mme NOWAK souhaite avoir des précisions sur la nature des dépenses pour un montant total de 5 500 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit pour l'essentiel de frais de transport de l'aéroport de Beauvais à Ballan, de frais de restauration et de visites.

Mme NOWAK constate que les dépenses ont été engagées avant le vote du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le comité de jumelage dispose d'un fonds de roulement.

M. MARTIN regrette d'apprendre au conseil municipal la présence d'une délégation Lituanienne à Ballan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder au Comité de Jumelage de BALLAN-MIRÉ une subvention d'un montant de 2 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **19. Attribution d'un FARPA - Association « Les Amis de la Bibliothèque »**

M. le Maire rappelle qu'il avait souhaité il y a quelques années retirer les plaques situées dans la salle du conseil municipal pour des raisons que tout le monde garde en mémoire. Il s'était engagé à l'époque à faire réaliser une nouvelle plaque faisant figurer les noms de tous les maires de la commune. Cette plaque sera dévoilée à l'occasion du 14 juillet prochain. L'association « Les Amis de la Bibliothèque » a présenté une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide pour la Réalisation de Projets Associatifs (F.A.R.P.A.). Cette demande a pour objet la création d'une exposition intitulée « Deux siècles de vie municipale » restituant les élus qui ont présidé à la vie de la commune de Ballan-Miré de 1790 à 2010. Cette exposition qui s'adresse à tous publics comptera douze panneaux portant photos, dessins et reproductions de documents d'archives. L'exposition sera créée pour le 14 juillet 2012. Le montant sollicité au titre du FARPA, s'élève à 2 500 €, pour un budget global de 2 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder au titre du Fonds d'Aide à la Réalisation de Projets Associatifs une subvention de 2 500 € à L'association « Les Amis de la Bibliothèque » et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention correspondante.

Mme NOWAK demande le détail des dépenses au regard du montant de subvention accordé.

M. le Maire précise que le montant ne lui paraît pas excessif au regard des frais de reprographie des douze panneaux et de la rétribution de Jean BARBOT artiste local. Par ailleurs, l'exposition est pérenne.

M. PEINEAU confirme ces éléments.

Mme NOWAK demande s'il est possible d'avoir une idée du coût de la plaque de présentation des maires de Ballan-Miré.

M. le Maire répond que des devis ont été demandés et qu'il ne dispose pas encore des éléments.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **20. Subvention à l'association Salsa Con Clave**

M. le Maire expose que depuis 2010, la Municipalité a fait le choix de confier l'animation du Forum des associations à une ou des associations capables de donner des couleurs à cette journée en assurant une ouverture sur le monde et sur les autres. Après ABIBA, TEMPELGA, l'AMG37 et l'ATOM, c'est l'association ballanaise SALSA CON CLAVE qui a accepté de prendre en charge

l'animation amérindienne de l'édition 2012 du Forum. Autour de l'exposition "Sous le soleil des indiens", l'association prépare trois chorégraphies qui s'inspireront des danses amérindiennes, avec

les costumes colorés qu'elles nécessitent. Pour financer en partie les costumes, et reconnaître l'énergie apportée ainsi à la dynamique du Forum des Associations, une subvention exceptionnelle de 300 €uros est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde une subvention de 300 €uros à l'association SALSA CON CLAVE pour l'animation du Forum des Associations 2012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Décisions du Maire**

Mme RIBETTE sollicite des précisions sur les décisions n° 32 et 35.

M. le Maire répond pour la décision n° 32 qu'il s'agit là des contrats avec le bureau de contrôle sécurité relatifs au projet centre social. Pour la décision n°35 relative à une action de formation pour les ATSEM de l'école J. Prévert, M. le Maire précise que les neufs ATSEM ont été concernées.5

M. FORTIN relativement à la décision n°25 fait observer qu'il y a eu récemment une réunion de la commission Cadre de Vie et il n'a pas été question de cette étude relative à la salle de sports de raquettes. Il souhaite donc avoir des précisions.

M. le Maire indique qu'il s'agit là du recours à un programmiste pour la définition exacte des besoins, complémentaire aux premières réflexions conduites avec les associations concernées.

M. BEGAUD demande comment se répartissent les 5 497 € pour les trois films des séances de cinéma en plein air de cet été (décision n° 20) ?

M. le Maire lui répond qu'il ne dispose pas du détail.

### **Questions diverses**

- Mme NOWAK exprime le souhait d'avoir des informations complémentaires sur le projet de « la Sagerterie », présenté lors de la dernière commission Cadre de Vie, présentation suivie quelques jours plus tard d'un avis administratif dans la Nouvelle République qui évoque une modification du POS pour ce projet.

M. le Maire répond pour préciser le contexte de ce projet qu'il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé, déjà constructible en vertu du Plan d'Occupation des Sols adopté il y a longtemps, indépendamment du PLU en cours de finalisation. Il était donc susceptible d'être acquis par un promoteur désirant réaliser des logements, individuels ou collectifs. Dès lors que le permis de construire est conforme au POS actuel, la commune est dans l'obligation de l'accorder.

M. le Maire indique que la Municipalité a eu à connaître de ce dossier de deux façons.

A partir du moment où Nexity a fait connaître ce projet important, susceptible d'impacter l'offre de logements sur Ballan-Miré et les riverains, la Municipalité a souhaité expressément que l'opérateur organise une réunion de riverains lui permettant d'exposer les tenants et aboutissants

du projet. Cette réunion a eu lieu le 10 mai dernier en mairie et la Municipalité y a participé en tant qu'observateur. Des remarques ont été formulées sur le contenu du projet et, à l'issue de la réunion, les élus se sont tournés vers le promoteur pour lui demander de prendre en compte le plus possible ces remarques. La commune est donc intervenue dans ce projet, non pas comme initiateur, mais comme médiateur public entre le promoteur et les futurs riverains, pour faire en sorte que les choses se passent le mieux possible.

Par ailleurs, il se trouve que dans le cadre de cette opération, Nexity entend réaliser une partie de ces logements sous la forme de logements collectifs sociaux, en faisant appel pour ce faire à des crédits d'Etat, redistribués par la communauté d'agglomération Tour(s)plus. De ce point de vue, certaines caractéristiques du projet nécessitent une modification partielle du POS pour ce secteur sur des problématiques de hauteur du bâti. M. le Maire précise qu'à ce stade le permis de construire n'est pas déposé et que le projet nécessite, en l'état une modification du POS. Cette modification sera proposée lors du prochain conseil municipal le 6 juillet 2012. Il propose donc de reporter à cette date la discussion sur les contenus de ce projet.

M. FORTIN dit que ce projet a été présenté en commission sur le type d'architecture, le type d'immeuble, le nombre de logements... Ce projet a été présenté selon les prescriptions qui figureront dans le futur PLU. Il découvre 3 jours après dans la NR un avis administratif indiquant une modification du POS. Au regard du descriptif du projet et de son architecture, il ne voit pas comment il pourra se réaliser dans le cadre du POS actuel et notamment l'article UB11 qui indique que seule les couleurs pierre sont tolérées. Aujourd'hui une modification du POS est proposée, et un projet est présenté qui ne correspond pas au POS. Que ce projet passe dans le cadre de l'adoption du PLU, M. FORTIN se dit d'accord, mais dans l'immédiat il devra respecter le POS. A moins qu'il y ait modification du POS puis ensuite présentation d'un permis modificatif dans le cadre du PLU. Il pose la question.

Mme BOUDESSEUL indique que d'attendre l'adoption du PLU ne changerait en rien les contraintes qui s'imposent à la ville telles que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Concernant les contraintes architecturales, il est possible d'attendre quelques mois et la conformité avec le futur PLU. Toutefois, cela remettrait en question les aides au logement au titre des aides à la pierre obtenus par Tour(s)plus pour cette opération, sachant que ces financements sont très contraints et que si les travaux ne démarrent pas avant la fin de l'année, ces crédits seront perdus. Compte tenu du déficit de logements sociaux à Ballan, il convient d'être attentif à ce dossier, qui de toutes les manières pourra se réaliser dans les futures dispositions du PLU.

M. FORTIN souhaite que le permis qui sera déposé en mairie, après modification des hauteurs, corresponde au POS actuel. Il souligne le caractère peu esthétique du projet.

M. le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un projet municipal. Il s'agissait d'un terrain privé, acquis par un promoteur privé et la Municipalité ne peut faire qu'avec le cadre réglementaire. Elle a notamment imposé la réunion publique avec les riverains ce qui ne constitue pas une pratique courante. L'élue présente à cette réunion a relayé les observations formulées par les participants auprès du promoteur. M. le Maire souligne que ce projet s'inscrit dans la stratégie générale qui avait été proposée. La Municipalité est d'accord pour qu'il y ait du logement social, parce que la commune ne respecte pas la loi SRU, sachant que l'opposition en a elle-même fait la remarque. Il y a donc un accord général pour le respect de cette loi et augmenter les possibilités pour les jeunes couples ou pour les personnes qui n'ont pas forcément les moyens de se loger dans le marché libre d'accéder au logement à Ballan.

M. le Maire souligne que puisqu'il y avait eu une réunion publique de présentation de ce projet, il était légitime qu'il soit présenté à la commission Cadre de Vie et Développement Durable qui se réunissait dans la même période. A ce stade, le permis n'est pas déposé, et pour qu'il soit conforme il faudra une modification du POS. M. le Maire confirme donc cette modification du POS au prochain conseil et renvoie le débat à cette date.

Fin de la séance à 19 h 50.